



**Formulaire de notification**  
(entreposage de liquides pouvant polluer les eaux)

---

**A. Coordonnées & informations générales**

N° du dossier :

N° de la parcelle :

**A2 Coordonnées :**

	<i>Requérant</i>	<i>Mandataire</i>	<i>Propriétaire</i>
<i>Nom</i>			
<i>Prénom</i>			
<i>Adresse</i>			
<i>NP et localité</i>			
<i>Téléphone</i>			
<i>Téléfax</i>			
<i>Adresse électronique (facultatif)</i>			

**A3 Genre de travaux :**

*Nouvelle installation d'entreposage de liquide pouvant polluer les eaux*

*Transformation d'une installation existante*

**A4 Secteur et zone de protection des eaux :**

A  S1  S2  S3  Reste du territoire

**A5 Adresse de l'objet :**

**B. Caractéristiques de l'installation**

**B1 Produit entreposé :**

Mazout  Diesel  Essences  Kérosène  Autre :

**B2 Type, nombre et volume du / des réservoir(s) :**

*Récipients dont le volume total dépasse 450 litres (fûts, bidons d'un volume utile de 20 à 450 litres)*

*Petit(s) réservoir(s) (réservoir d'un volume utile de 451 à 2000 litres)*

*Réservoir(s) de moyennes grandeur(s) (réservoir d'un volume utile de 2001 à 250'000 litres)*

*Grand(s) réservoir(s) (réservoir d'un volume utile de plus de 250'000 litres)*

Nombre de réservoir(s) :

Volume du / des réservoirs : en litres (exemple : 3 X 2000 litres)

### B3 Type d'implantation :

En cave     Enterré     Autre

### C Rappels : Exigences particulières

*"Les réservoirs enterrés à simple paroi contenant des liquides de nature à polluer les eaux peuvent être exploités au plus tard jusqu'au **31 décembre 2014**." (disposition transitoire de OEaux)*

*"Les détenteurs d'installations contenant des liquide de nature à polluer les eaux doivent veiller à l'installation, au contrôle périodique et à l'entretien corrects des constructions et des appareils nécessaires à la protection des eaux." (article 22 alinéa 1 de LEaux)*

*"Les installations contenant des liquides de nature à polluer les eaux ne peuvent être construites, transformées, contrôlées, remplies, entretenues, vidées et mise hors service que par des personnes qui garantissent, de par leur formation, leur équipement et leur expérience, le respect de l'état de la technique." (article 22 alinéa 3 de LEaux)*

*Les détenteurs des installations doivent conserver l'ensemble des procès-verbaux d'examens qui leur seront fournis par les fabricants ainsi que par les installateurs. Ces documents devront être remis en tout temps à l'autorité compétente sur demande de celle-ci.*

### D Signatures

Le mandataire et le propriétaire déclarent avoir pris connaissance des indications et des bases légales mentionnées ci-dessus et certifient que les informations saisies sont exactes.

Lieu et date

Signature du mandataire

Lieu et date

Signature du propriétaire

---

*(Cette partie du formulaire est à compiler et à renvoyer à l'autorité compétente à la fin des travaux)*

### E Notification de fin de travaux

A-t-on procédé à la mise hors service d'une installation existante     oui     non

Date de mise en service de la nouvelle installation

Coordonnées de l'entreprise spécialisée (installateur)

Lieu et date

Signature du mandataire

Lieu et date

Signature du propriétaire

Service de l'écologie de l'eau - <b>SECOE</b> - Inspection de la protection des eaux - Chemin de la Verseuse 17 - CP 54 -1219 Aire - Tél : 022 / 388 64 00 - Fax 022 / 388 64 01
---